

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

No. de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du
11 septembre
2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 11 septembre 2017 à 20 h 03.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert et Christian Marcoux, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
11 septembre
2017

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du 11 septembre 2017**

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Rémunération personnel électoral
 - 6.3 Modification du plan d'action pour le Pacte Rural
 - 6.4 Participation de la municipalité au projet de la CDEL
 - 6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement 348 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Huard
 - 6.6 Demande de la CDEL
 - 6.7 Mise à jour politique familiale et MADA
- 7 *TRANSPORT*
 - 7.1 Remplacement d'un ponceau Route Beaulieu
 - 7.2 Approbation pour différents travaux de voirie
- 8 *HYGIENE DU MILIEU*
 - 8.1 Demande d'intervention dans un cours d'eau
 - 8.2 Mandat à EXP pour la stabilisation de la rive de la rivière Bécancour
- 9 *AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT*
 - 9.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 349 modifiant les usages permis dans la zone R-7
- 10 *LOISIRS ET CULTURE*
 - 10.1 Bouger en famille
- 11 *CORRESPONDANCE*
 - 11.1 Aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 11.2 Agrandissement de la Maison de la Famille de Lotbinière
- 12 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 13 *VARIA*
 - 13.1 Demande de soutien financier du CABÉ
 - 13.2 Demande d'appui pour le projet de distribution de collations scolaires d'ORAPÉ
 - 13.3 Contribution à la «Journée internationale des personnes âgées»
 - 13.4 Invitation au 20^e Spaghetton de la Société canadienne du cancer
- 14 *LEVEE DE LA SEANCE*

Ouverture de la
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et en fait la lecture.

193-09-2017
Adoption de
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

194-09-2017

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Inversion des points à l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

195-09-2017
Adoption du procès-verbal

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance du 22 août 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

196-09-2017
Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

| | |
|---|---------------|
| Chèques numéros 14088 à 14107 | 199 010.26 \$ |
| Autres paiements effectués par la directrice générale | 122 386.56 \$ |
| Grand total des paiements | 321 396.82 \$ |

ADOPTÉE

197-09-2017
Rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE la rémunération versée au personnel électoral lors d'une élection municipale est établie par le ministre responsable des Affaires municipales par l'entremise du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui indiqué dans le Règlement, et ce, sans l'approbation du ministre des Affaires municipales, lorsque la rémunération est supérieure à celle du Règlement ;

**POUR CES RAISONS, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal juge à propos de modifier la rémunération du personnel électoral qui assiste à une séance de formation et dans le cadre de l'élection municipale du 5 novembre prochain, et ce, de la façon suivante :

| Poste | Tarif horaire |
|---|---------------|
| Réviseur (commission de révision) | 13.75\$ |
| Secrétaire (commission de révision) | 13.75\$ |
| Agent réviseur (commission de révision) | 13.75\$ |
| Scrutateur | 14.75\$ |
| Secrétaire du bureau de vote | 13.75\$ |
| Président de la table de vérification de l'identité des électeurs | 14.75\$ |
| Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs | 13.75\$ |
| Préposé à l'information et au maintien de l'ordre | 14.75\$ |

Que la rémunération des autres membres du personnel électoral non établie ci-haut est celle établie par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*.

QUE les repas seront fournis par la municipalité.

ADOPTÉE

198-09-2017
Modification du plan d'action pour le Pacte Rural

CONSIDERANT le Plan d'action du Pacte rural 2014-2019 qui a été adopté en mai 2016 par la résolution 138-05-2016 ;

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| Initiales du dir. gén. |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet a été ajouté au Plan d'action afin d'être soumis au comité du Pacte rural de la MRC de L'Érable ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'action modifié nommé «Pacte rural 2014-2019 - Plan d'action modifié – septembre 2017».

QUE la Municipalité de Lyster dépose pour approbation à la MRC de l'Érable ce même document.

QUE la Municipalité de Lyster recommande à la MRC de l'Érable le financement du projet «Ameublement des bureaux de médecins et équipements médicaux pour les salles d'examens» à partir de l'aide financière du pacte rural, et ce, pour un montant de 18 883\$.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de Lyster inc. est un organisme à but non lucratif constitué le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle est dûment immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que l'article 91, paragraphes 2 et 3, de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite de toute initiative de bien-être de la population et pour l'exploitation d'un établissement de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet de la clinique médicale est terminé et qu'il reste certains ameublements et équipements à acquérir pour finaliser le projet ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., dans la réalisation de ce projet ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son budget de fonctionnement de l'année, une somme de 4 867\$ qu'elle autorise à verser, sur demande, à titre d'aide financière à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation du projet «Ameublement des bureaux de médecins et équipements médicaux pour les salles d'examens».

ADOPTÉE

Le conseiller Benoit Jalbert donne avis de motion et présente le projet de règlement 348 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Huard, qui sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

199-09-2017
Participation de la municipalité au projet de la CDEL

Avis de motion et présentation du projet de règlement 348 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Huard

200-09-2017
Demande de la CDEL

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 10 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte CDEL (02 62100 959).

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable déposera une demande d'aide financière au ministère de la Famille pour la mise à jour des politiques familiales et MADA ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster souhaite se joindre à la demande collective de la MRC pour la mise à jour de sa politique familiale et MADA ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Lyster accepte :

- De participer à la demande collective de la MRC de L'Érable pour la mise à jour de sa politique familiale et MADA et que les travaux soient effectués sous la coordination de la MRC ;
- Que Mme la conseillère Geneviève Ruel soit désignée comme l' élu responsable du dossier famille-aînés.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat de gré à gré à Excavations Tourigny pour la réalisation des travaux pour le remplacement d'un ponceau au coin du Rang 3 ouest et de la Route Beaulieu et à Industries de ciment la Guadeloupe pour l'achat du ponceau.

QUE la somme requise pour réalisation de ces travaux sera puisée à la réserve carrière-sablière pour un montant de 21 469\$ et que la différence entre le coût réel des travaux et la réserve carrière-sablière soit absorbée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise un montant maximal de 25 000\$ pour différents travaux de voirie, dont une section de trottoirs à enlever et des réparations d'asphalte à différents endroits, ceci à même le budget de fonctionnement de l'année.

201-09-2017
Mise à jour
politique
familiale et
MADA

202-09-2017
Remplacement
d'un ponceau
Route Beaulieu

203-09-2017
Approbation
pour différents
travaux de voirie

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ADOPTÉE

204-09-2017
Demande
d'intervention
dans un cours
d'eau

ATTENDU que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC de L'Érable ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge la demande de travaux correctifs de Ferme Pajean dans le cours d'eau Gosselin-Dubuc.

ADOPTÉE

205-09-2017
Mandat à EXP
pour la
stabilisation de
la rive de la
rivière
Bécancour

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la soumission de Services exp inc. au montant approximatif de 1 670\$ avant taxes pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux qui seront utilisés pour effectuer les travaux de stabilisation de la rive de la rivière Bécancour. La somme sera puisée en partie au surplus accumulé et en partie avec l'aide financière à recevoir du programme Fonds des petites collections.

ADOPTÉE

Avis de motion
et présentation
du projet de
règlement 349
modifiant les
usages permis
dans la zone R-7

Le conseiller Dave Boissonneault donne avis de motion et présente le projet de règlement 349 modifiant les usages permis dans la zone R-7, qui sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

206-09-2017
Bouger en
famille

QUE le conseil municipal signifie à la MRC de L'Érable son intention d'être municipalité hôte de la journée Bouger en famille pour l'année 2020.

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

207-09-2017
Demande de
soutien financier
du CABÉ

ATTENDU que dans le cadre de la Stratégie «On vise dans le 1000» de la MRC de L'Érable, la municipalité s'était engagé à entamer une réflexion sur les moyens à développer pour permettre aux personnes âgées de demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie ;

ATTENDU que le Centre d'actions bénévole de L'Érable sollicite l'implication financière de la municipalité afin d'assurer le maintien des services offerts aux aînés ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 280.00\$ au CABÉ en soutien financier pour le fonctionnement de l'organisme. Cette dépense sera puisée au poste Dons-commandites diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

208-09-2017
Demande
d'appui pour le
projet de
distribution de
collations
scolaires
d'ORAPÉ

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le paiement de 700\$ pour le service des collations scolaires et la Fête de Noël d'ORAPÉ. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

ADOPTÉE

| |
|------------------------|
| Initiales du maire |
| |
| |
| Initiales du dir. gén. |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

209-09-2017
Contribution à la
«Journée
internationale
des personnes
aînées»

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le paiement de 50\$ à la Table des aînés de la MRC de l'Érable pour l'organisation de la «Journée internationale des personnes aînées. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

ADOPTÉE

210-09-2017
Invitation au 20^e
Spaghetton de la
Société
canadienne du
cancer

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve l'achat de 2 billets. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

ADOPTÉE

211-09-2017
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 44.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 11^e jour de septembre 2017.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière